

## Vos questions ?

## Les réponses ...

### BILAN

La dernière fois nous avons demandé un point régulier et chiffré sur la situation du covid-19 dans le département, il ne nous est jamais parvenu pouvez-vous nous donner cette information ?

### → AVIS

→ Point chiffré fait sur 2 périodes (1 depuis la rentrée et l'autre entre 2/11 et 12/) :

Constat : **\*taux d'incidence** commencerait à baisser avec 585/100 000

Gard=2<sup>ème</sup> département après la Lozère

Pour l'EN : Il a été observé qu'il y avait moins d'incidence dans le 1<sup>er</sup> D que dans le 2<sup>nd</sup> D.

Sur 134 000 élèves du public et du privé et 12 500 personnels dans le département dont 72 500 élèves 1<sup>er</sup> D et 12 600 élèves 2<sup>nd</sup> D :

**Depuis la rentrée** : 497 cas + déclarés chez le é avec 132 dans le 1D et 365 (176 CLG et 189 LYCEE) dans le 2D ; 4374 cas contacts chez les é. 102 cas + chez les personnels dont 68 dans le 1D. 341 cas contacts chez les personnels

Et 104 suspensions de classe.

**Depuis la reprise du 2/11** : 231 cas + (40 du 1D + 191 du 2D) et 719 cas contacts chez les élèves. 29 cas + chez les personnels (11 du 1D + 18 du 2D) et 78 cas contacts.

7suspensions de classe au CLG dont 1 cas + en sport ayant entraîné de nombreux cas contacts.

Taux incidence au 19/10 = 258/100 000

### \*Définition

En épidémiologie, le taux d'incidence rapporte le nombre de nouveaux cas d'une pathologie observés pendant une période donnée - population incidente- à la population dont sont issus les cas (pendant cette même période) - population cible -. Il est un des critères les plus importants pour évaluer la fréquence et la vitesse d'apparition d'une pathologie.

### Remarque

Le taux d'incidence s'exprime généralement en « nombre de personnes pour 100 000 personnes par année », afin de permettre des comparaisons entre les populations et dans le temps.

Cet **indicateur** permet d'évaluer le nombre de personnes infectées, mais pas la gravité de leur état.

<p><b>LES MASQUES</b></p> <p>Peut-on avoir un point sur l'état de la livraison des nouveaux masques dans le Gard ? Date de livraison ? Certains établissements ou écoles n'ont pas été livrés le jour de la reprise soit le 2/11, comment vous êtes-vous assurés que tous les personnels étaient munis de masques conformes le lundi 2/11 ?</p> <p><u>Demande de l'UNSA</u> : s'assurer en amont de la livraison avant que les collègues reprennent (anticipation). Les personnels pourront-ils être informés des références du masque et des conditions d'utilisation (notice).</p> <p><u>Remarque de l'UNSA</u> : Problème avec les masques Corèle pour connaître l'endroit et l'envers est-ce qu'il y a un sens et quand on pose le masque il faut faire très attention car on ne sait plus quelle partie a été en contact avec la bouche.</p> <p><b>Qu'en est-il de la livraison des masques inclusifs dans le département ?</b></p>	<p>→ Toutes les écoles auraient été livrées entre le mardi et jeudi de la reprise. Pas de perte totale de masques dans les écoles selon le DASEN.</p> <p>→ 4 masques Corèle ont été livrés par enseignant</p> <p>→ « <i>Un excès de communication semble avoir été fait</i> » concernant la livraison de ces masques ; peu d'informations données la distribution devait se faire, aucune plainte n'a été remontée mais pas d'état précis fait.</p>
<p><b>REFUS DU PORT DU MASQUE</b></p> <p>La dernière fois vous nous avez indiqué que les enfants qui ne portaient pas de masque ne devaient pas être accueillis dans les écoles et les établissements, est-ce que vous nous confirmez cette consigne avec l'obligation du masque à partir de 6 ans ?</p> <p>Dans le protocole sanitaire, il est indiqué que les parents ont une semaine pour fournir le certificat médical indiquant que leurs enfants ne peuvent pas porter de masques, que doivent faire les équipes de l'enfant sans masque en attendant le certificat ?</p> <p><b>→ AVIS</b></p>	<p>→ Un message a été adressé dans ce sens dans les boîtes académiques des directeurs. Le port du masque étant devenu obligatoire pour les élèves à partir de 6 ans.</p> <p>→ Le médecin scolaire est interpellé par le directeur ; une visière peut être proposée si refus de la famille alors l'enfant est retiré de l'école et l'instruction est sous la responsabilité de la famille.</p>

<p><b>PERSONNELS VULNERABLES</b></p> <p>Un nouveau décret est paru au JO concernant les personnes vulnérables, nous avons un avis à ce sujet mais tout d'abord</p> <p>Nous souhaiterions savoir comme la DSDEN va l'appliquer notamment :</p> <p>1/ pour les titulaires, dont les missions étaient difficilement compatibles avec le télétravail notamment comme les CPE, les infirmières scolaires qui sont en contact avec un public important ?</p> <p>2/pour les personnels non titulaires comme les AED ou les AESH ? Seront-ils placés en ASA avec maintien de leur entière rémunération ?</p> <p><b>→ AVIS</b></p> <p>Les premières remontées du terrain, chez les enseignants qui sont personnels vulnérables nous indiquent que beaucoup sont mis en ASA parce que l'établissement juge impossible le télétravail (pas assez de personnels de vie scolaire pour qu'ils suivent une classe). Cela amène deux questions, est-ce une consigne institutionnelle ou bien est-ce une décision locale</p>	<p style="text-align: center;">↓↓↓</p> <p>→ une information des services du rectorat sera faite à ce sujet au niveau académique.</p> <p>→ Appréciation donnée faite par les chefs d'établissements ou IEN.</p>
<p><b>LIMITATION DU BRASSAGE</b></p> <p>Les instances des établissements notamment les conseils d'administration doivent-ils se tenir en présentiel ou en distanciel ?</p> <p>Les élèves des classes ULIS doivent-ils continuer leurs inclusions ou doivent-ils rester avec leur enseignant ULIS afin d'éviter les brassages ?</p>	<p>→ Renvoi à la FAQ</p> <p>→ OUI</p>
<p><b>PROTOCOLE CAS SUSPECT</b></p> <p>Un Chef d'établissement peut-il refuser de communiquer le nombre (et non le nom)</p>	<p>Non un chef d'établissement ou un directeur à l'obligation d'informer les personnels et les familles.</p>

<p>de cas Covid et cas Contact sous couvert du secret medical ?</p> <p><u>Remarque UNSA EDUCATION :</u></p> <p>Le retour d'un personnel ou d'un élève cas avéré à la covid-19 doit se faire sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours et, à partir du CP, du port rigoureux du masque grand public. Compte des risques potentiels de contamination, nous demandons qu'une information soit faite aux personnels de direction et aux directeurs d'école concernant le respect strict du protocole, l'UNSA Education va d'ailleurs proposer un avis dans ce sens.</p> <p><b>→ AVIS</b></p>	<p>→ AVIS votés pas de réponse explicite apportée</p>
<p><b>REPLACEMENT</b></p> <p>Quelles consignes sont données au PE, quand un professeur est malade est qu'il n'y a pas de remplacement ? Doivent-ils répartir les élèves dans d'autres classes ?</p> <p>Lors de notre précédent CHSCT, vous nous avez dit que les modes de remplacements des personnels administratifs allaient être revus pour corriger les erreurs inhérentes à la mise en place de ce nouvel outil, quels sont les correctifs auxquels vous avez procédé ?</p> <p>Le SE-UNSA vous a demandé un groupe de travail pour parler des problèmes de remplacement, vous aviez donné votre accord. Est-ce toujours d'actualité et si oui vous avez une date ? <b>→ AVIS</b></p>	<p>→ Répartition des élèves dans les autres classes au vu du bilan chiffré et du taux d'incidence observé.</p> <p>→ Un bilan a été fait à la veille des vacances de Toussaint, avec les services concernés avec une identification des difficultés et un axe de progrès sélectionné sur une plus grande réactivité et une information donnée au plus tôt soit 9h au plus tard. Les directeurs ont été informé(e)s par mail. Un bilan est prévu en janvier.</p> <p>Non pas de groupe de travail mais une audience possible de la part des organisations syndicales</p>
<p><b>AERATION</b></p> <p>Avec l'application du plan Vigipirate quelles consignes sont données aux agents qui travaillent au rez-de-chaussée, à qui le protocole sanitaire préconise d'aérer régulièrement leur salle ? N'est-ce pas contradictoire ? Comment faire pour y remédier ?</p>	<p>→ Un examen attentif sur la sécurisation a été fait dans tous les établissements donc gestion des 2 protocoles possible. Pas de contradiction identifiée entre les 2 protocoles.</p>

## NETTOYAGE

Problème récurrent dans les écoles, les établissements scolaires et les services, c'est le problème du nettoyage des locaux qui contrairement à ce que prévoit le protocole sanitaire n'est pas Pas fait du tout. Au-delà de ce constat qu'est-ce qui va être mise en place pour que le protocole soit respecté ?

→ Le nettoyage est fait par les personnels du Conseil départemental ou agents territoriaux qui peuvent avoir la même problématique du remplacement.

## SIGNALEMENT D'ALERTE

Nous mettons respectueusement en garde notre employeur sur la mise en place de protocoles qui ne sont pas concrètement réalisables sur le terrain. En effet à partir du moment où un système de protection est prévu si celui-ci n'est pas mis en place, il y a un défaut du système de protection.

→ Renvoi à la FAQ en indiquant que le droit de retrait ne peut pas s'appliquer pour le protocole qui protège d'un danger grave et imminent. Une saisine du RSST est préconisée pour faire évoluer le protocole.